

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

**Date de convocation :** 21 mai 2024

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-050 à 24-052 incluse	25	04	08	29
Pour la délibération n°24-053	24	03	09	27
Pour la délibération n°24-054 à 24-063 incluse	25	04	08	29
Pour la délibération n°24-064	23	04	10	27
Pour la délibération n°24-065 à 24-066 incluse	25	04	08	29
Pour la délibération 24-067	24	04	09	28
Pour la délibération n°24-068 à 24-071 incluse	25	04	08	29

**Secrétaire :** M. RIVET

**PRÉSENTS :** M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mmes LANGEARD, OUADAH Adjointes, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme VANDAMNE, M. GAUTIER, Mme LÉMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, MM. NIEL, TOKDEMIR, RIVET, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, M. THOMAS Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- M. Jean-Louis BAUCHARD ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire
- Mme Élodie DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Sylvie KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

**ABSENTS :** MM. SAVY, ORTÉGA, Mmes SEGHIR, LESAULNIER

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

**DÉLIBÉRATION : 24-051 Convention de partenariat avec l'ÉPIDE DE Val de Reuil**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

**PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE**

**DES ANDELYS 03 JUIN 2024**

**PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE 03 JUIN 2024**

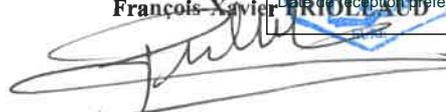
**AFFICHÉ LE**

**Le Maire**

François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20240527-24-051-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2024  
Date de réception en préfecture : 03/06/2024



Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20240527-24-051-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2024  
Date de réception préfecture : 03/06/2024

N°24-051

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉPIDE DE VAL DE REUIL

### RAPPORT

**Monsieur le Maire** rappelle que le l'Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (Épide) est un établissement public né de l'ordonnance du 2 août 2005 dont la mission est l'accompagnement de jeunes de 17 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification professionnelle, vers une insertion durable en emploi.

Chaque année, plus de 3 500 jeunes femmes et jeunes hommes intègrent l'un des 20 centres Épide sur la base du volontariat. Ils signent pour cela un contrat par lequel ils *« s'engagent, en contrepartie de l'effort de solidarité nationale dont ils bénéficient, à participer de manière active à la formation qui leur est dispensée »*. L'Épide propose aux volontaires un accompagnement global reposant sur un cadre structurant, des équipes pluridisciplinaires et un suivi personnalisé dans l'objectif de construire ensemble leur projet professionnel.

Un parcours sans couture, évolutif et adapté est proposé à chacun des volontaires pour leur permettre :

- d'aller vers une insertion professionnelle réussie et durable ;
- d'acquérir une formation générale et spécialisée ;
- de devenir des citoyens responsables et engagés ;
- de prendre soin d'eux et des autres.

La Ville de Louviers souhaite poursuivre son soutien à l'Épide situé à Val-de-Reuil en renouvelant la convention de partenariat avec cette structure.

Cette convention a pour objet le rapprochement des dynamiques d'insertion portées par les parties prenantes.

Ce rapprochement prendra notamment la forme d'actions. Leur réciprocité constituera le cœur de l'engagement partenarial.

Plus largement, il s'agit de construire un maillage durable du territoire lovérien au service des jeunes de 17-25 ans qui rencontrent des difficultés dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle.

Le projet de convention précise les modalités de partenariat entre la Ville de Louviers et le centre Épide de Val-de-Reuil. L'objectif principal est de mieux faire connaître son offre de service auprès des jeunes Lovériens, de développer ses liens avec les acteurs locaux et dans la mesure du possible de faire participer ses volontaires aux actions menées par la Ville.

## DÉCISION

**LE CONSEIL**, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

**Considérant** le projet de convention joint en annexe

**APPROUVE** les termes de cette convention,

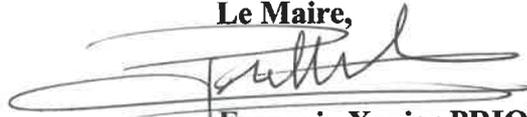
**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant,

**PRÉCISE** que la présente convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et reconductible tacitement jusqu'en 2028.

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**



**François-Xavier PRIOLLAUD**

